

Séance du mardi 15 février 2022

Date de la convocation: 08/02/2022

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants: 12

Nbr. vote pour: 12

Nbr. vote contre: 0

Nbr. abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le quinze février, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Présents : Jean-Claude DAUTRY, Hervé PELLECUER, Loïc JEANJEAN, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, César VERDIER, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE, Martin WATERKEYN

Représentés: Camille LECAT, Céline MATHIEU, Muriel SAIZ

Excusés:

Absents: Siméon LEFEBVRE, Adrien RICARD, Olivier CHARTON

Secrétaire de séance: César VERDIER

Objet: Convention de partenariat 2022 avec l'association des Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches - DE_2022_006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association des Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches, située à l'Espinas, sur la commune de VENTALON EN CEVENNES, a proposé à la commune de signer une convention de partenariat dans la cadre de formations d'initiation aux techniques de construction en pierres sèches organisées par cette association du 25 au 29 avril 2022,

Considérant que selon les termes de cette convention, les stagiaires réaliseraient notamment dans le cadre de leur formation des travaux en pierres sèches à l'Espinas,

Considérant que la commune prendrait en charge en contrepartie le coût des pierres nécessaires à la réalisation du chantier et le les frais de préparation du site, ainsi que les frais de restauration de midi des stagiaires,

Considérant que ce partenariat présente un intérêt patrimonial pour la commune permettant de valoriser le patrimoine vernaculaire en pierres sèches,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De conclure une convention de partenariat avec l'association des Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches concernant les travaux susvisés devant avoir lieu du 25 au 29 avril 2022,
- D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat et tout document afférent à cette affaire avec faculté de subdéléguer.

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

